

déterminé par la loi. Les billets se prescrivent par cinq ans.

Prime.—Prix convenu par une police d'assurance, dont le taux varie suivant les compagnies, et suivant la nature des objets, exposés à plus ou moins de risques.

Procuration.—Pouvoir que l'on donne à quelqu'un d'agir pour soi pour affaires de commerce ou autres.

Protét.—Acte par lequel le porteur d'une lettre de change, d'un billet à ordre, fait constater par un notaire le refus de les accepter ou de les payer, de la part des souscripteurs ou des endosseurs de ces effets.

Q

Quayage.—C'est le droit que payent les marchands pour avoir la permission de déposer leurs marchandises sur le quai d'un port.

R

Raison sociale.—C'est le nom ou les noms réunis sous lesquels une société se constitue, s'annonce au public et se livre au commerce.

Recto.—Page d'un feuillet, qui se trouve à droite lorsqu'on ouvre un livre. Le verso est la page opposée.

Reçu.—Quittance sous scing privé d'une somme payée, ou d'un billet donné en règlement de compte.

Registre.—On donne ce nom à chacun des livres qu'emploie le marchand pour tenir ses comptes.

Renouvellement.—C'est le remplacement d'un ancien billet par un nouveau qui lui est substitué. En accordant cette faveur à son débiteur, le créancier recule l'époque de l'échéance d'un billet sans préjudice éprouvé de part ni d'autre.

Répertoire.—Livre qui se tient par ordre alphabétique, qui sert à trouver facilement les divers comptes qui sont portés dans le Grand-Livre.

Report.—On appelle ainsi toute opération par laquelle on reporte une somme, un total, à un autre compte, à une autre page, à un autre livre. On appelle aussi *report* la somme reportée.

S

Solde de compte.—C'est la somme qui, dans un compte, fait la différence entre le débit et le crédit. Le mot *solde* se dit aussi d'un paiement par lequel on acquitte un reste de compte.

Solidaire.—Une obligation est solidaire lorsque chacun des obligés peut être contraint de payer la totalité d'une dette; et le paiement fait par un seul des débiteurs libère les autres envers le créancier.

Solvable.—Qui peut payer une dette, qui peut en répondre.

T

Tare.—Déchet dans un objet de commerce, ou diminution que l'on fait sur le poids et le prix de la marchandise par rapport au poids des caisses, sacs et emballages.

Taux.—Prix établi pour la vente des denrées. C'est aussi le cours de l'argent, le denier auquel l'intérêt est réglé.

Tenue des livres.—Art de régler la comptabilité d'un commerçant et de rendre compte de toutes ses opérations.

Tiré.—Celui qui doit payer une *lettre de change*.

Tireur.—Celui qui tire une *lettre de change*, c'est-à-dire qui donne ordre de payer et qui signe la traite.

Traite.—*Lettre de change* qu'un banquier ou toute autre personne tire sur un de ses correspondants.

U

Usance.—C'est le délai d'un mois qui est accordé pour le paiement d'une lettre de change.

Usure.—Profit que l'on exige pour argent prêté, lorsqu'il est plus élevé que le taux légal.

V

Verso.—Page gauche d'un feuillet.

Vue.—Une lettre de change payable à vue doit être payée au moment même qu'elle est présentée par le porteur.